



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille Dix Huit, le 22 mars.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur Jean Noel BADENAS.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 5 mars 2018

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
F.BRUTUS	*	ELU	T.ROQUES		ELU
JL.BERGEON	*	ELU	P.POLARD		ELU
D.ROQUE	*	ELU	C.MARTINEZ	*	ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA		ELU
P.VIDAL	*	ELU	S.CASTAN	*	ELU
C.REBOUL	*	ELU	S.NOGUES	*	USAGERS
Y.PELLET	*	ELU	JG.AMAT		USAGERS
C.LABORIE		ELU	JP.PELAGATTI	*	USAGERS
S.LACOUCHE	*	ELU	A.LUPIA	*	USAGERS
F.BARSSE	*	ELU	F.MARTINEZ	*	USAGERS
B.BOSC	*	ELU	MR GROIZELEAU		USAGERS
R.SENAL	*	ELU	E.BELLUAU	*	USAGERS
L.ZENON	*	ELU	M.PITMAN		USAGERS
D.GALTIER		ELU	H.DAUDEUF	*	USAGERS
R.GELY		ELU	F.BOUSQUET	*	USAGERS
G.NOGUES	*	ELU	J.BATTLE	*	USAGERS
C.NEUMANN	*	ELU	K.SCHULTER	*	USAGERS
J.ARCAS	*	ELU	MLATORRE	*	USAGERS
JN.BADENAS	*	ELU	JJ.THIEBAUT		USAGERS
JY.LE BOZEC	*	ELU	C.BELTRAN		USAGERS
S.PESCE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F.MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
B.AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
G.ABELLA		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34		ETAT
J.C.BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA		ETAT
B.PECCOL		ELU			
R.OBON	*	ELU			
A.DURO	*	ELU			

OBJET :	COMPTE RENDU
----------------	---------------------

Début de séance : 14 heures 30.

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA CLE DU 19 DECEMBRE 2017

Le président soumet à la Commission Locale sur l'Eau le compte rendu de la réunion du 19 décembre 2017.

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Approuve ce compte rendu

DELIBERATION N°2 : VALIDATION DEFINITIVE DU PROJET DE SAGE ORB LIBRON

Afin de permettre l'approbation du SAGE par un arrêté préfectoral, l'article L.122-10 du Code de l'Environnement prévoit que l'autorité qui a arrêté le SAGE produise une déclaration résumant :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Le dossier de déclaration produit par l'EPTB Orb Libron est présenté à la CLE.

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Prend acte du contenu du dossier de déclaration produit au titre de l'article L.122-10 du Code de l'Environnement ;
- Valide définitivement le projet de SAGE Orb Libron,
- Autorise le Président à saisir monsieur le Préfet pour que celui-ci puisse valider le SAGE Orb Libron par arrêté préfectoral.

DELIBERATION N°3 : PRESENTATION DU PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES

L'article L433.3 du Code de l'Environnement établit que « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. » Et l'article L433.4 de Code de l'Environnement précise qu' « un Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles, élaboré par la Fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la Fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole. »

Dans l'Hérault on distingue:

Les cours d'eau et/ou Plan d'eau Domaniaux. Sur ces cours d'eau le droit de pêche appartient à l'état qui le rétrocède à la Fédération Départementale au travers d'un Bail, il s'agit:

Du canal du Midi.

De l'Hérault en aval de Bessan.

De l'Orb dans la traversée de Béziers.

Du barrage des Monts d'Orb (Avène).

Du barrage du Saut de Vézoles.

Du barrage de la Raviège.

Les cours d'eau et/ou pan d'eau non Domaniaux (privé). Sur ces cours d'eau le droit de pêche appartient au propriétaire des berges (privé, collectivités locales ...). Les droits de pêche peuvent alors être rétrocédés généralement à l'AAPPMA locale par Bail (gratuits ou non) ou par usage.

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a ainsi pour vocation d'orienter les AAPPMA vers une meilleure gestion de leurs cours d'eau. Pour cela, le PDPG se base sur toutes les données existantes sur les cours d'eau du département. Après analyse de celles-ci, les principales perturbations impactant le cycle biologique des espèces piscicoles sont mises en exergue. De ce constat, des actions de terrain et une gestion piscicole sont recommandées pour chaque contexte. Le plan de gestion doit **concilier la protection des milieux aquatiques, leurs ressources piscicoles et la demande halieutique.**

Le premier PDPG héraultais datait de 1997. En 2016 sa réactualisation a donc été faite. Ce document à l'avenir, sera évolutif. Les orientations prises pourront donc être modifiées selon les nouveaux résultats biologiques.

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Prend connaissance du Plan Départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles.

Fin de séance : 16 heures.

Béziers, le 22 Mars 2018

Le Président de la Commission Locale sur l'Eau



Jean Noël BADENAS



Plan Départementale de Gestion Piscicole

2017

Eric RAVEL

CLE du Bassin de l'Orb

22 Mars 2018

La pêche associative:



Fédération Nationale pour la Pêche en France
1 600 000 pêcheurs en France

Association Régionale Pêche Occitanie

Fédération Départementale pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique

Associations Agréées pour la Pêche et la Protection
des Milieux Aquatiques

La pêche associative dans l'Hérault:



**Fédération Départementale pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique**

Président: Gilles GREGOIRE – Représentant Orb : Florian MARTINEZ

**31 Associations Agréées pour la Pêche et la
Protection des Milieux Aquatiques**

10 AAPPMA sur l'Orb – 2 sur le Libron

18 300 Pêcheurs dans l'Hérault en 2017

Un Plan de Gestion Piscicole ?



- **L433.3** : « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »
- **L433.4** « un Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles, élaboré par la Fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la Fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole. »
- **Article L433-4** « Un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, élaboré par la FDPMA, fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole.

Il est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et, quand ils existent, avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Le plan est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, qui vérifie sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 430-1.

La Méthode

Méthode établie par la FNPF



- 1) Définir des Contextes Piscicoles:
- 2) Définir une espèce repère par contexte:
Solmonicole Cyprinicole Intermédiaire
- 3) Etat du Contexte:
Conforme Perturbé Dégradé
- 4) Mode Gestion:
Patrimoniale Raisonnée D'usage
- 5) Programme d'action:

Le Bassin de l'Orb



- La méthode mise en place est plus pointue qu'en 1997 pour les cours d'eau mais pas adaptée aux Lacs et Canaux:
 - Les retenues des Monts d'Orb et Saut de Vézole ne sont prises en compte en 2016.
 - Le Canal du Midi n'est pas pris en compte en 2016.

Evolution 1997 – 2016



Contexte	1997	2016	Evolution
Orb Amont	Conforme	Conforme	↔
Affluents retenue Avène	Perturbé	Conforme	↗
Les gorges de l'Orb	Perturbé	Peu perturbé	↗
La Mare	Conforme	Conforme	↔
Orb intermédiaire	Conforme	Conforme	↔
Ruisseaux du Carroux	Conforme	Conforme	↔
Jaur Aval	Perturbé	Très perturbé	↗
Jaur Amont	Conforme	Conforme	↔
Le Vernazobre	Conforme	Conforme	↔
Orb Moyen	Conforme	Conforme	↔
Affluents Orb moyen	Perturbé	Conforme	↗
Lirou (Amont)	Perturbé	Conforme	↗
Orb aval	Dégradé	Dégradé	↔
Libron	Dégradé	Dégradé	↔

Signalétique Pêche:



Mettre en place une signalisation de qualité
basée sur une charte graphique nationale

Ne pas signaler que des interdits
Infos de bonnes pratiques ...

Dimensions : 50 X 70 et 100 X 140

Bienvenue

Commune de Fussy-les-Lacs
L'étang de Liladem



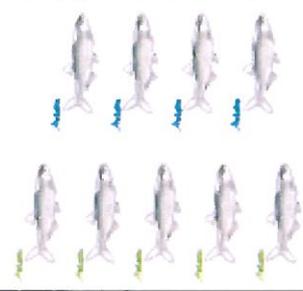
L'étang de Liladem
un lac vieux de 900 ans
C'est mod. ut quasi nocturna nequa. Focuant sepulda, tam
et ma surrault et piallis rls' varios solor modt asparoit



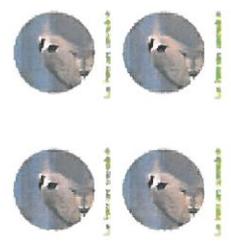
- ⚠ Attention à elle, en lacis pas ye abasit dans la nature.**
- 1 Pêche
 - 2 Pêche
 - 3 Pêche
 - 4 Pêche
 - 5 Pêche
 - 6 Pêche
 - 7 Pêche
 - 8 Pêche
 - 9 Pêche
 - 10 Pêche

**A quels moments ?
Et quels poissons ?**

Les poissons sont présents dans l'étang de Liladem de mai à septembre.



**Ce site abrite de
nombreuses autres
espèces sauvages**



Pour savoir plus sur le site, vous pouvez aller sur www.commune-fussy-les-lacs.fr
ou contacter le Service de l'Environnement et de la Prévention de la Communauté de Communes de Fussy-les-Lacs au 03 69 50 00 00 ou au 03 69 50 00 00.



Thématiques:

- Parcours No-Kill
- Mise à l'Eau
- Parcours d'Animation
- Zone de Frayère

Coûts:



63 Panneaux dans le Département

25 sur le Bv de l'Orb

300 euros par panneau